



Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme

Rapport de mise en œuvre en France

De la publication

« Comprendre les crimes de haine antisémites et répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité : guide pratique »



Varsovie
10 Octobre 2018

Introduction

Ce rapport a été préparé dans le but de faciliter l'application du guide intitulé *Comprendre les crimes antisémites inspirés par la haine et répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité* à la situation en France¹.

Ce document peut servir : 1) de moyen de faire connaître les problèmes spécifiques relatifs à la prévention des crimes de haine antisémites et de répondre aux besoins des communautés juives en France en matière de sécurité ; 2) de base aux formations dispensées aux membres des forces de l'ordre ; 3) de modèle de réponse à apporter aux besoins en matière de sécurité et aux situations vécues par d'autres communautés exposées aux crimes de haine. Le présent document s'articule autour des notices suivantes :

1. Communautés juives en France
2. Crimes de haine antisémites en France : contexte
3. Crimes de haine antisémites en France : principales caractéristiques
4. Crimes de haine antisémites en France : conséquences
5. Législation nationale
6. Résolution du Parlement européen
7. Contexte institutionnel
8. Recommandations
9. Dates importantes
10. Études de cas
11. Tableau récapitulatif

¹ Voir : *Comprendre les crimes antisémites inspirés par la haine et répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité* (Warsaw : OSCE/ODIHR 2017), <https://www.osce.org/fr/odih/357871?download=true>

Notice 1 : Communautés juives en France

La communauté juive de France est la plus importante d'Europe. Elle représente cependant moins d'un pour cent de la population française totale². Plus de la moitié des Juifs français vivent à Paris et dans sa banlieue (350 000)³. Il y a également d'importantes communautés juives à Marseille (70 000), Lyon (25 000), Toulouse (23 000), Nice (20 000), Strasbourg (16 000), Grenoble (8 000), Metz (4 000) et Nancy (4 000)⁴. Une douzaine de communautés, comptant quelque 2 000 Juifs chacune, se trouvent également à divers endroits du pays⁵.

En France, 33 villes abritent des synagogues⁶. Le Consistoire central de France, l'Union des Communautés juives de France, administre 500 synagogues et sites religieux dans tout le pays. Dans un rapport fait en 2015 au Sénat, il est dit que «selon le Consistoire central, il existe environ 600 édifices culturels juifs consistoriaux, c'est-à-dire propriété des consistoires départementaux, principalement en Alsace et à Paris, la capitale en comptant une centaine. Certaines synagogues appartiennent aux communes, à l'image des trois synagogues appartenant à la Ville de Paris (synagogue de la Victoire, synagogue des Tournelles, et synagogue de la Place des Vosges). Le Consistoire central relève également l'existence d'environ 200 lieux de culte autonomes qui n'appartiennent ni aux communes ni aux consistoires»⁷. La plus ancienne synagogue de France encore en service se trouve à Carpentras⁸. De plus, le *Jewish Cemetery Project* recense 408 cimetières juifs⁹.

² <http://www.worldjewishcongress.org/en/about/communities/FR>

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ <http://www.mavensearch.com/synagogues/C3387>

⁷ http://www.senat.fr/rap/r14-345/r14-345_mono.html#toc19

⁸ <http://www.jewishvirtuallibrary.org/france-virtual-jewish-history-tour>

⁹ <https://www.iajgsjewishcemeteryproject.org/france/index.html>

Notice 2 : Crimes de haine antisémites en France : contexte

L'antisémitisme continue de se manifester en France de plusieurs manières et des actes antisémites sont encore perpétrés dans tout le pays. Ces dernières années, il y a eu plusieurs attaques violentes et mortelles contre des Juifs sur le territoire français et des menaces à l'encontre de personnes et d'institutions juives ont été proférées. Des actes antisémites ont également été commis lors de rassemblements. Les stéréotypes antisémites et les théories du complot habituels sont souvent au premier plan de ces attaques, soit parce qu'ils les motivent, soit parce qu'ils vont de pair.

De plus, d'après le dernier rapport du Service de protection de la communauté juive (SPCJ), « l'ultra violence et le terrorisme, qui ciblent les Juifs en France, éclipsent souvent l'antisémitisme "du quotidien" ». De très nombreuses victimes d'agressions verbales ou de violences légères antisémites ne déposent plus plainte. Elles cèdent à une accoutumance ou à une banalisation¹⁰ ».

Les faits qui se produisent sur la scène internationale, en particulier au Moyen-Orient, ont des conséquences sur la sécurité des communautés juives en France. Enfin, l'Internet, et les médias sociaux en particulier, demeurent le principal vecteur de prolifération de l'imaginaire antisémite et de propagation de la haine antisémite. Des propos antisémites ont également été proférés à plusieurs reprises lors de la campagne pour l'élection présidentielle de 2017.

¹⁰ <https://www.antisemitisme.fr/dl/2016-FR.pdf>

Notice 3 : Crimes de haine antisémites en France : principales caractéristiques

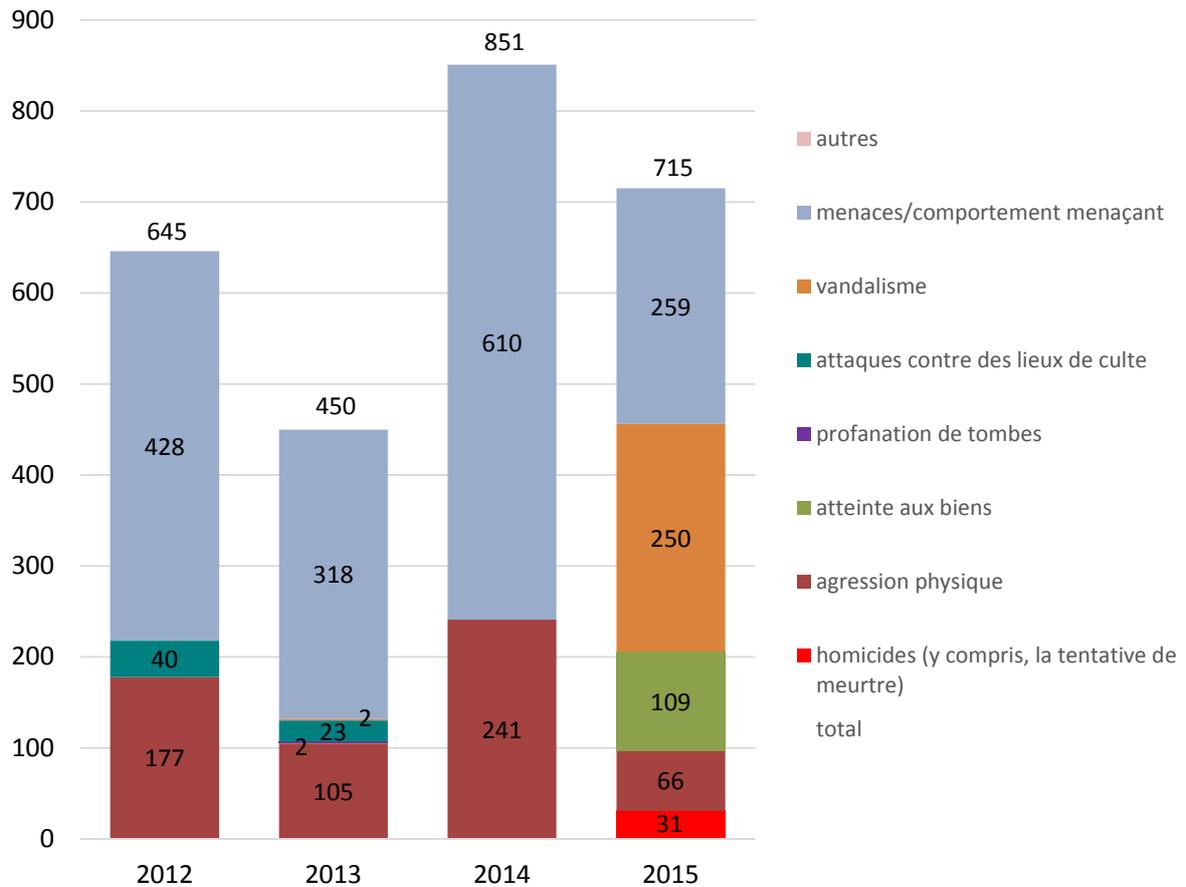
D'après le site Web du BIDDH consacré au signalement de crimes de haine¹¹, en 2015, les chiffres officiels recensaient 715 crimes de haine antisémites, dont quatre homicides et 27 tentatives de meurtre¹², 66 agressions physiques, 109 cas d'atteinte aux biens, 250 actes de vandalisme et 259 cas de menaces. Ils n'incluent pas les informations communiquées par la France sur les cas de discrimination, de diffamation et d'insultes publiques (93 cas). Ils sont inférieurs aux chiffres de 2014, qui recensaient 851 crimes de haine antisémites, dont 241 crimes violents et 610 cas de menaces.

En 2016, la France n'a pas transmis de statistiques officielles relatives aux crimes de haine antisémites au BIDDH.

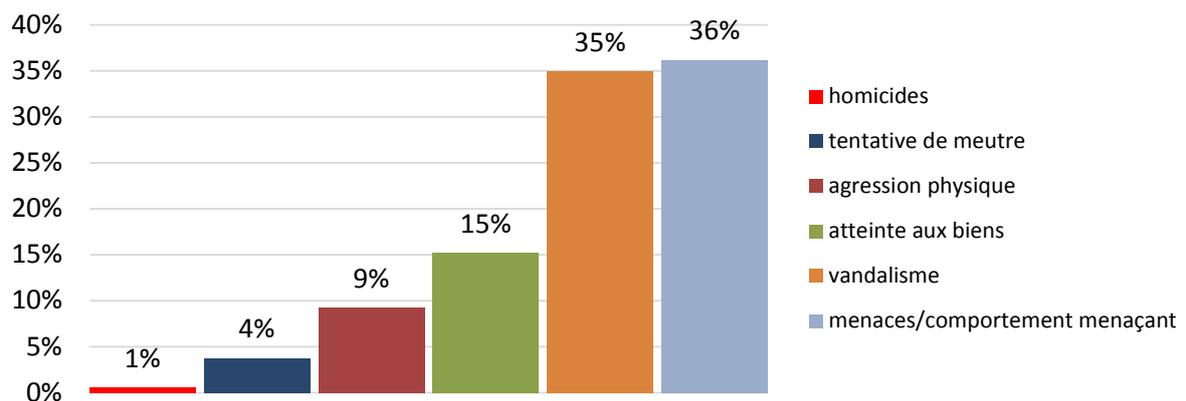
¹¹ <http://hatecrime.osce.org/>

¹² Ce chiffre inclut 4 homicides ainsi que 25 personnes tenues en otage dans un supermarché hypercasher en janvier 2015 (tous qualifiés par les autorités comme tentatives de meurtre). Deux autres tentatives de meurtre antisémites ont eu lieu cette année-là.

Crimes de haine antisémites, ventilés par catégorie, tel que signalés par la France au BIDDH (2012-2015)

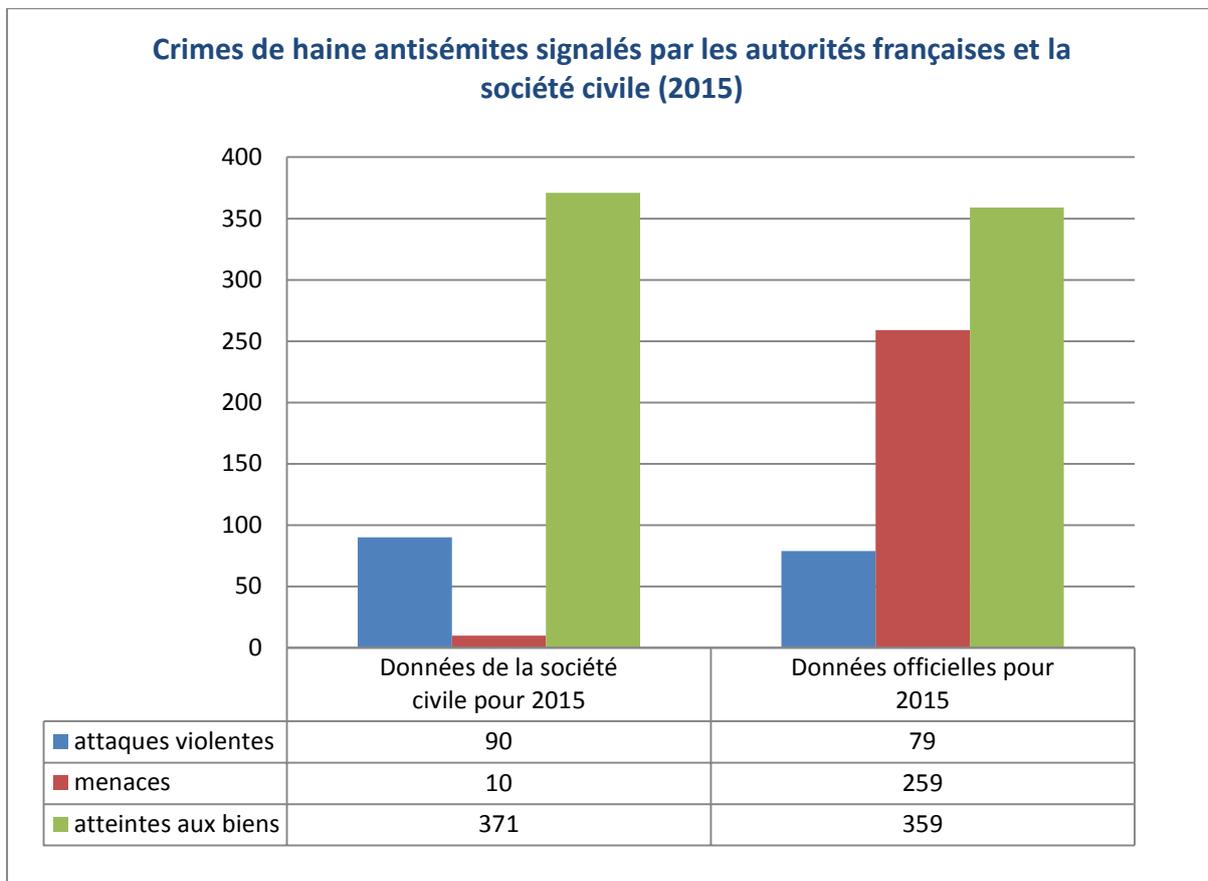


Crimes de haine antisémites, ventilés par type de crimes, tel que signalés par la France au BIDDH (2015)



L'European Centre for Democracy Development, le SPCJ, l'Anti-Defamation League (ADL) et le Kantor Centre ont soumis les données relatives à la société civile pour 2015. Tous les quatre ont signalé un acte au cours duquel quatre personnes avaient été tuées et 25 personnes prises en otage dans un supermarché casher. Le SPCJ et l'ADL ont signalé une agression physique au cours de laquelle un homme a été poignardé¹³.

Le SPCJ a également signalé 66 agressions physiques et 359 actes de vandalisme, dont 250 cas de graffiti et 259 menaces. La LICRA a dénoncé dix agressions physiques, dont l'une a provoqué une fausse couche ; une agression sexuelle ; une tentative d'agression physique ; huit menaces ; deux cambriolages et quatre cas de vandalisme¹⁴.



D'après l'étude menée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en 2016, il y a eu 335 actes antisémites en 2016, contre 808 l'année précédente. Cela représente le plus fort recul enregistré depuis 2001, année pour laquelle le SPCJ avait enregistré une diminution de 71 pour cent, à 219 cas¹⁵. D'après cette étude, la diminution du

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ <http://antisemitism.org.il/article/113453/report-struggle-against-antisemitism-and-homophobia-2016>

nombre d'attaques est essentiellement le fait des mesures de sécurité mises en œuvre par les pouvoirs publics¹⁶.

De la même manière, d'après un rapport publié par le SPCJ, en France, en 2016, les actes antisémites ont diminué de 58 pour cent. Ce rapport énumère 335 actes signalés l'année précédente, soit un recul par rapport aux 808 actes signalés en 2015¹⁷. Il s'agit de deux tentatives de meurtre, de 40 actes de violence, de 35 atteintes aux biens et de 258 menaces. Cependant, il est également noté dans le rapport que nombre d'actes antisémites ne sont plus dénoncés : « De très nombreuses victimes d'agressions verbales ou de violences légères antisémites ne déposent plus plainte ». De plus, les attaques contre des Juifs représentent toujours un quart de tous les actes racistes commis en France, alors que la population juive ne représente que moins d'un pour cent de la population totale¹⁸.

Meurtre

Ces dernières années, des personnes ont été tuées dans des attaques motivées par l'antisémitisme¹⁹:

- Paris : en janvier-février 2006, un jeune juif a été kidnappé, torturé et assassiné : les auteurs avaient pour idée que tous les juifs étaient riches et ont contacté la famille de manière répétée en leur demandant de grandes sommes d'argent.
- Toulouse : le 19 mars 2012, trois enfants et le père de deux d'entre eux ont été abattus devant une école juive ;
- Paris : le 9 janvier 2015, 29 personnes ont été prises en otage dans un supermarché casher et quatre d'entre elles ont été tuées ;
- Paris : le 4 avril 2017, une femme juive de 67 ans a été rouée de coups puis défenestrée depuis son appartement du troisième étage. En septembre 2017, le magistrat a officiellement qualifié le meurtre de crime de haine antisémite. La procédure est encore en cours dans ce dossier et le jugement est en attente.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ <https://www.antisemitisme.fr/dl/2016-FR.pdf>

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Les incidents listés dans cette section incluent des incidents supposés antisémites pour lesquels la procédure est encore en cours et pour lesquels une décision finale n'a pas encore déterminée par les autorités françaises.

Autres attaques violentes

Ces dernières années, des agressions antisémites violentes ont été commises en France, notamment à :

- Créteil : le 1^{er} décembre 2014, le domicile d'un jeune couple juif a été cambriolé ; le mari a été frappé et la femme violée ;
- Nice : le 3 février 2015, trois militaires en faction devant un centre communautaire juif ont été agressés à l'arme blanche ;
- Blanc-Mesnil : le 15 juillet 2015, un couple âgé et leur fils de 42 ans ont été agressés à leur domicile, ligotés et frappés pendant qu'on les cambriolait ; les victimes ont raconté aux policiers que les auteurs des faits avaient dit : « vous êtes juifs, donc vous avez de l'argent, c'est pourquoi nous avons décidé de vous attaquer. »
- Marseille : le 24 octobre 2015, un rabbin et deux fidèles ont été agressés au couteau près d'une synagogue ;
- Marseille : le 18 novembre 2015, un enseignant d'une école juive a été poignardé par trois individus proférant des propos antisémites ;
- Bonneuil-Sur-Marne : le 14 décembre 2015, un produit irritant a été répandu sur le digicode d'une synagogue et 14 personnes ont dû être prises en charge par les secours ;
- Marseille : le 11 janvier 2016, un enseignant a été attaqué à la machette par un adolescent près d'une école juive ;
- Villemomble : le 9 mars 2016, le domicile d'un couple juif a été cambriolé. Les habitants ont été ligotés et frappés par cinq agresseurs qui ont proféré des injures antisémites ;
- Strasbourg : le 19 août 2016, un homme a attaqué et poignardé un homme de 62 ans qui portait une kippa, avenue des Vosges ;
- Bondy : en février 2017, deux hommes juifs ont été agressés à la scie après avoir essuyé une bordée d'injures antisémites ;
- Livry-Gargan : en septembre 2017, une famille juive a été battue et prise en otage, leur domicile a été cambriolé près de Paris.
- Sarcelles : le 10 janvier 2018, une adolescente juive portant l'uniforme de son école juive a été agressée ; son agresseur lui a entaillé la pommette.
- Sarcelles : le 30 janvier 2018, un enfant de huit ans portant la kippa a été agressé par deux jeunes alors qu'il quittait son école.

- Paris : le 28 février 2018, un jeune juif de 14 ans a été agressé après avoir quitté la synagogue lors de la fête de Pourim. Les agresseurs ont proféré des propos antisémites, tels que « sale juif », lorsqu'ils l'ont attaqué et qu'ils lui ont volé sa kippa.

Menaces

La communauté juive de France a également été confrontée à de graves menaces de nature antisémite, notamment à :

- Paris : le 15 mars 2015, un individu a menacé des enfants juifs d'un pistolet en leur disant : « Je vais m'occuper de vous, sales Juifs » ;
- Villeurbanne : le 17 avril 2015, deux Juifs ont été insultés par deux agresseurs qui les ont menacés de « revenir avec quarante personnes pour couper la gorge des deux Juifs » ;
- Aix-en-Provence : le 11 juin 2015, un individu a crié aux militaires en faction devant une synagogue : « Je vais tuer tous ces Juifs. Mort aux Juifs » ;
- Paris : le 22 juillet 2015, un patient d'un établissement communautaire juif a proféré des injures antisémites telles que « Si j'avais une Kalachnikov, j'aurais tué tous les Juifs » et « Je crache sur cette race maudite. Sales Juifs, vous êtes en France, pas en Israël » ;
- Tournefeuille : le 15 août 2015, deux individus ont menacé les militaires en faction devant une synagogue en disant qu'ils voulaient y mettre une bombe ;
- Paris : le 19 avril 2016, un homme juif a été menacé par téléphone. Sa famille et lui-même étaient visés. Les propos proférés étaient injurieux et antisémites ; on lui demandait une rançon ;
- Le Havre : le 12 décembre 2016, des balles d'arme à feu ont été découvertes dans la boîte aux lettres d'une synagogue ;
- Pantin : le 31 décembre 2016, alors qu'ils quittaient la synagogue, un homme juif et ses deux fils ont été menacés par un individu qui affirmait qu'il allait « leur trancher la gorge ».

Atteintes aux biens

Ces dernières années, il y a également eu des atteintes contre des biens juifs en France, notamment dans les lieux suivants :

- Sarre-Union : le 17 février 2015, un cimetière juif a été profané et 280 tombes endommagées ;

- Elbeuf : le 23 février 2015, une synagogue a été vandalisée : trois étoiles de David ont été recouvertes de peinture et le mot « Juif » a été peint sur ses murs ;
- Strasbourg : le 5 mai 2015, l'entrée du domicile d'une famille juive a été recouverte de beurre et de jambon ;
- Thann : le 23 juin 2015, une injure antisémite a été peinte sur les plaques commémoratives et le muret ;
- Bondy : le 23 juillet 2015, le domicile d'une famille juive a été cambriolé et recouvert de graffiti antisémites ;
- Bastia : le 27 décembre 2015, une synagogue a été la cible d'une attaque : un pneu a été incendié et placé contre la porte de l'édifice ;
- Le Havre : le 28 novembre 2016, des impacts de balles ont été découverts sur la façade et la boîte aux lettres d'une synagogue ;
- Montreuil : le 25 décembre 2016, une école juive a été recouverte de graffiti antisémites disant « Interdit aux Juifs » et « Sales Juifs et sales Roms » ;
- Waldwisse : le 30 mars 2017, une quarantaine de tombes d'un cimetière juif de l'est de la France ont été saccagées et retournées ;
- Bernay : le 5 mai 2017, un bureau de campagne d'Emmanuel Macron en Normandie a été recouvert de graffiti antisémites, pendant la campagne électorale de 2017.
- Noisy-le-Grand : le 5 octobre 2017, une inscription antisémite a été peinte sur le mur du domicile d'une famille juive.
- Créteil : le 9 janvier 2018, une épicerie casher a été la cible d'un incendie volontaire présumé, qui a également endommagé un magasin casher adjacent. Cela s'est produit trois ans jour pour jour après l'attaque contre le supermarché casher Hypercacher.

Notice 4 : Crimes de haine antisémites en France : conséquences

Ces dernières années, les crimes de haine antisémites et les problèmes de sécurité ont instillé un sentiment généralisé de peur et d'insécurité chez les Juifs et au sein des communautés juives de France et ont touché les hommes, femmes, garçons, filles, communautés et institutions juifs, de bien des façons.

Les problèmes de sécurité contemporains motivés par l'antisémitisme ont en particulier des conséquences sur les jeunes et sur les enfants. En France, les enfants juifs sont souvent scolarisés dans des établissements privés où d'importantes mesures de sécurité ont été prises. Ils grandissent dans la peur et conscients de leur vulnérabilité, ce qui a de profondes répercussions psychologiques.

De plus, la nécessité d'instaurer ou de renforcer des périmètres de sécurité autour des bâtiments, des écoles et des lieux de culte représente une charge financière, souvent pour les institutions juives, et entraîne une réaffectation de fonds qui auraient été autrement alloués à des activités religieuses, culturelles et éducatives. Le renforcement des mesures de sécurité, bien que nécessaire, est souvent cité comme étant la raison pour laquelle les Juifs et les communautés juives se sentent isolés car ces mesures les empêchant d'entretenir des rapports avec la société dans son ensemble et de dialoguer avec elle.

Divers facteurs ont contribué à l'émigration de Juifs hors de France. Des experts et des membres de la communauté juive de France disent que des raisons familiales, religieuses et économiques jouent un rôle dans les décisions d'émigrer²⁰. Certains interlocuteurs interviewés pendant la mission d'évaluation des besoins du BIDDH faisaient toutefois remarquer que, bien qu'il n'existe pas de données permettant de discerner les raisons exactes des juifs d'émigrer de France, certains de ces départs peuvent être causés par la peur et l'anxiété relative à leur sécurité physique. Les quelque 5 000 départs en 2016 viennent s'ajouter aux 7 900 départs en 2015 et aux 7 231 départs en 2014²¹. Au total, 40 000 Juifs de France ont émigré depuis 2006²². Cependant, ces dernières années, le nombre de départs a diminué. La plupart des personnes interrogées lors de la mission d'évaluation des besoins menée par le BIDDH ont dit que les récentes attaques terroristes montraient que toute la société française était visée et que les communautés juives n'étaient plus la principale cible.

²⁰ <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/11/antisemitic-robbers-target-jewish-family-near-paris>

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

Notice 5 : Législation nationale

La loi n° 2003-88 du 3 février 2003 visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite ou xénophobe (aussi appelée « loi Lellouche ») a ajouté l'article 132-76 au Code pénal, article selon lequel les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.²³ De plus, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ajoute l'article 132-77 au Code pénal, article selon lequel les peines encourues pour un crime ou un délit sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle de la victime. La loi n° 2012-954 du 6 août 2012 a ajouté l'identité sexuelle en tant que caractéristique protégée.²⁴

Selon l'article 132-76, cette circonstance aggravante est constituée lorsque l'infraction est précédée, accompagnée ou suivie de propos, écrits, utilisation d'images ou d'objets ou actes de toute nature portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la victime ou d'un groupe de personnes dont fait partie la victime à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou à raison de leur orientation sexuelle ou identité sexuelle, vraie ou supposée.²⁵

Jusqu'en janvier 2017, cette aggravation de peine s'appliquait au meurtre (art. 221-4 du Code pénal), aux tortures et actes de barbarie (art. 222-3 du Code pénal), aux autres actes de violence (art. 222-8, 222-10, 222-12 et 222-13 du Code pénal), au vol (art. 311-4, al. 9 du Code pénal), aux menaces (art. 222-18-1 du Code pénal) et à l'extorsion (art. 312-2, al. 3 du Code pénal).

Cependant, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a porté modification des articles 132-76 et 132-77 du Code pénal, de sorte que la circonstance aggravante susmentionnée est désormais applicable à toute infraction passible d'emprisonnement.

De plus, l'article R645-1 du Code pénal interdit d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème nazi.

La législation française ne criminalise pas explicitement la négation de l'Holocauste. Cependant, la loi No 90-615 du 13 juillet 1990 (aussi appelée « loi Gayssot ») rend criminel le fait de contester l'ampleur ou la réalité des crimes contre l'humanité tel que défini à

²³ Legislationline, extraits du Code pénal

²⁴ Ibid.

²⁵ "Penal Code of France", Legifrance,

https://www.legifrance.gouv.fr/content/download/1957/13715/.../Code_33.pdf

l'article 6 de l'accord de Londres de 1945, sur base duquel des leaders nazis ont été condamnés par le tribunal militaire international de Nuremberg²⁶.

En ce qui concerne les propos haineux, la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoit des conséquences pénales, notamment pour

- les actes d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (art. 24, par. 7, ajouté par la loi n° 72-546 du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme) ;
- l'injure commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (art. 33, par. 3, tel que modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté) ;
- la diffamation commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (art. 32, par. 2) ;
- la négation de crimes contre l'humanité, de crimes de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou d'un crime de guerre (...) lorsque ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale (art. 24 bis) ; et
- l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes de réduction en esclavage ou d'exploitation d'une personne réduite en esclavage ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, y compris si ces crimes n'ont pas donné lieu à la condamnation de leurs auteurs (art. 24, par. 5).²⁷

²⁶ “Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe”, Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000532990&dateTexte=&categorieLien=id>.

²⁷ “Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse”, Article 24, Legifrance, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070722&dateTexte=vig#LEGIARTI000033975356>.

Notice 6 : Résolution du Parlement européen

Vu que la France est un État membre de l'UE, il est pertinent de mentionner que, depuis la publication du Guide pratique du BIDDH, le Parlement européen a adopté une résolution sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP))²⁸ dans laquelle il invite notamment les États membres à :

- « adopter et à appliquer la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA)²⁹, afin de soutenir les autorités judiciaires et répressives dans les efforts qu'elles déploient pour détecter et poursuivre les attaques antisémites de manière plus efficiente et efficace ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer activement à assurer la sécurité de leurs citoyens juifs et des infrastructures religieuses, éducatives et culturelles juives, en étroite concertation et en menant un dialogue avec les communautés juives ;
- nommer des coordinateurs nationaux chargés de la lutte contre l'antisémitisme ;
- encourager les médias à valoriser le respect de toutes les convictions et la diversité, ainsi que la formation des journalistes relative à toutes les formes d'antisémitisme, afin de lutter contre les préjugés éventuels ;
- fournir aux autorités répressives des formations ciblées sur la lutte contre les crimes de haine et la discrimination, et mettre en place des unités spéciales de lutte contre les crimes de haine au sein des forces de police lorsque de telles unités n'existent pas encore ;
- redoubler d'efforts pour assurer la mise en place d'un système complet et efficace de collecte systématique de données fiables, pertinentes et comparables en matière de crimes de haine, avec une ventilation selon la motivation et comprenant les actes de terrorisme ;
- encourager les intermédiaires en ligne et les plateformes de médias sociaux à prendre des mesures urgentes pour prévenir et combattre les discours de haine antisémites en ligne ».

²⁸ Résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP)) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2017-0243+0+DOC+XML+V0//FR> Proposition de résolution B8-0383/2017 (2017/2692(RSP)) adoptée à la majorité simple. 479 voix pour. 101 voix contre. 47 abstentions.

²⁹ IHRA Plenary in Bucharest, "Decision to Adopt a Non-legally Binding Working Definition of Antisemitism". Information provided by the IHRA Romanian Chairmanship, 26 May 2016. The definition was adopted by the governments of Austria, Bulgaria, Germany, Romania and the United Kingdom in 2017, and by the governments of the former Yugoslav Republic of Macedonia and Lithuania in 2018. The definition has not been adopted by the OSCE.

Dans cette résolution, le Parlement met également l'accent sur le rôle essentiel des organisations de la société civile et de l'éducation dans la prévention de toutes les formes de haine et d'intolérance et la lutte contre celles-ci³⁰ et demande de leur accorder un soutien financier plus important. Il encourage également « les députés des parlements nationaux et régionaux et les dirigeants politiques à condamner systématiquement et publiquement les déclarations antisémites et à prononcer des contre-discours, ainsi qu'à constituer des groupes parlementaires contre l'antisémitisme réunissant plusieurs partis, afin de renforcer la lutte dans l'ensemble de la classe politique ».

³⁰ Résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme, op.cit.

Notice 7 : Contexte institutionnel

Le ministère de l'Intérieur reste l'interlocuteur gouvernemental le plus important pour la communauté juive. Trois départements du ministère sont chargés de traiter avec les communautés religieuses en France. La délégation aux coopérations de sécurité est chargée d'administrer les fonds alloués à l'équipement de sécurité pour les communautés religieuses. La délégation aux victimes de la Direction générale de la police nationale est chargée de recueillir et de vérifier les données relatives à un crime de haine. Le bureau central des cultes est chargé des relations avec l'ensemble des communautés religieuses ou fondées sur une croyance.

En ce qui concerne la protection accordée aux lieux de cultes et le déploiement de patrouilles, y compris de militaires, de policiers et de gendarmes, le Ministère de l'intérieur prend chaque semaine les décisions finales relatives au niveau exact de déploiement, sur recommandation des préfets de zone de défense et de sécurité, chargés de la sécurité de la région.

Le ministère de la Justice est un autre organisme gouvernemental qui met notamment en œuvre la politique pénale en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Il est également à la tête des initiatives prises quant à l'accès à la justice, qui visent à faire connaître à tous les citoyens leurs droits et obligations, en particulier aux victimes d'antisémitisme, de racisme et de discrimination.

La Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), créée en 2012 et placée sous la supervision directe du Premier ministre en 2014, est un acteur important du gouvernement dont le mandat est de lutter contre l'antisémitisme, le racisme et, depuis 2016, la haine anti-LGBT.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH), créée en 1947, est l'institution française chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Conformément à la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 et en sa qualité de rapporteur national sur la lutte contre le racisme, elle soumet chaque année un rapport sur l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie en France, ainsi que sur les outils que les institutions publiques et la société civile ont adopté pour combattre ces problèmes³¹.

La communauté juive est représentée par quatre grandes institutions, à savoir le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), le Consistoire central de France, l'Union des communautés juives de France, le Fonds social juif unifié et le SPCJ.

³¹ http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_rapport_lutte_contre_le_racisme_2015.pdf

Le mandat du CRIF consiste notamment à représenter les Juifs auprès du gouvernement français, à combattre l'antisémitisme et à promouvoir les droits de l'homme. Il ne s'occupe cependant pas des questions religieuses, qui relèvent à la fois du Consistoire central de France et du Grand Rabbin³². En outre, le Fonds social juif unifié finance les besoins de la communauté juive³³.

Le SPCJ, qui est un organe spécialisé de sécurité au sein de la communauté juive, a été créé en 1980 suite à l'attentat contre la synagogue de la rue Copernic, à Paris. Il «est la consécration d'une volonté commune du CRIF, du Fonds social juif unifié et des consistoires de protéger la communauté juive dans son ensemble»³⁴.

³² <https://eurojewcong.org/communities/france/>

³³ *Ibid.*

³⁴ <https://www.antisemitisme.fr/dl/2016-FR.pdf>

Notice 8 : Recommandations

Les recommandations qui figurent dans le Guide pratique sont formulées de manière générale et sont principalement adressées aux responsables de l'application des lois dans les 57 États participants de l'OSCE. Suite à la mission d'évaluation des besoins en France, le BIDDH de l'OSCE a évalué la consultation et la coopération concrète entre les autorités locales et nationales et les communautés juives au regard des dix mesures tirées du Guide pratique et a formulé plusieurs recommandations.

1. Reconnaître le problème

Pour combattre les crimes de haine antisémites et pourvoir aux besoins de sécurité des communautés juives, les autorités doivent reconnaître que l'antisémitisme est un problème qui fait peser une menace sur la stabilité et la sécurité et qu'en cas d'acte antisémite, il faut tout de suite réagir. Le gouvernement français reconnaît cela puisqu'il dialogue avec les communautés juives sur les menaces qu'elle reçoit et les problèmes qu'elles rencontrent en matière de sécurité. Les autorités françaises reconnaissent que les communautés juives sont la cible de terroristes et incluent les structures des communautés juives dans la liste des cibles potentielles d'attaque terroriste.

À cela s'ajoute le fait qu'en 2014, le Premier ministre de l'époque a décidé de placer la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) sous sa supervision directe. La DILCRAH a été chargée de mettre en œuvre le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017, assorti d'un budget propre de mise en œuvre. Ce plan contient des mesures telles que la tenue d'enquêtes sur les victimes de crimes de haine afin de mesurer l'ampleur du nombre de cas non dénoncés, de mieux faire connaître l'action du système de justice pénale contre les crimes de haine en publiant la liste des peines prononcées, ventilée par type de préjugé enregistré, et d'apporter une assistance spécialisée aux victimes de crimes de haine.

Le 2 octobre 2017, le Premier ministre français a annoncé qu'un nouveau plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme serait élaboré pour 2018-2020. La DILCRAH est toujours chargée d'élaborer et de mettre en œuvre ce plan, en consultation avec la société civile et les acteurs gouvernementaux.

Le ministère de la Justice met également en œuvre le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui prévoit une réforme du système statistique afin de mieux appréhender les crimes de haine racistes et antisémites, l'application d'un accord avec la LICRA en vue

d'aider les victimes de discrimination, et la nomination de points de contact antidiscrimination dans les bureaux des magistrats.

Il convient de noter que, dans certains Etats participants de l'OSCE, les parlementaires ont joué un rôle moteur pour mettre les défis liés à l'antisemitisme à l'agenda national, aussi en ce qui concerne les préoccupations sécuritaires. Cela est également vrai en France où un groupe d'étude sur l'antisemitisme est actif au sein de l'Assemblée Nationale.

2. Évaluer les risques en matière de sécurité et éviter les attaques

Un processus de collaboration incluant la communauté juive peut faire partie des démarches les plus efficaces pour évaluer les risques de sécurité auxquels la communauté est exposée et pour éviter les attaques. En France, le niveau de menace et de risque qui pèse sur les structures de la communauté juive n'est pas déterminé et actualisé conjointement par les autorités de police et les représentants de la communauté juive ou les professionnels de la sécurité. Cependant, les autorités demandent des informations aux professionnels de la sécurité de la communauté juive sur les menaces potentielles afin qu'elles puissent mieux évaluer les risques et se concentrer sur des problèmes particulièrement préoccupants.

Il semble également que le partage d'informations entre les pouvoirs publics et les membres de la communauté se fait dans la transparence. Le SPCJ reçoit un rapport du gouvernement après chaque évaluation des menaces et des risques. La communauté juive est informée chaque fois qu'une menace spécifique a été repérée et lorsque le niveau de menace évolue.

Le SPCJ, qui a la confiance des membres de la communauté, prend des mesures spécifiques pour faire connaître aux membres de la communauté les problèmes de sécurité, notamment en élaborant des plans, des formations et des documents relatifs à la sécurité, en préparant des exercices de simulation de situations d'urgence et en donnant des conseils relatifs à l'adoption de démarches systématiques visant à garantir la sécurité.

Le SPCJ prend les mesures précitées sur la base d'accords de partenariat avec chaque structure où il dispense la formation, notamment les établissements scolaires, les synagogues, les épiceries casher, les restaurants et d'autres cibles potentielles. Une telle approche permet aux institutions de ne pas dépendre du SPCJ, mais de prendre en charge leur propre sécurité. Les gardes de sécurité et les volontaires chargés de la sécurité des lieux sont formés par les experts du SPCJ, sans être des employés du Service. Tous les établissements scolaires juifs et les synagogues sont dotés d'une sécurité extérieure et visible lorsqu'ils sont occupés.

Au vu de ce qui précède, le BIDDH recommande aux autorités françaises de poursuivre le dialogue qu'elles mènent déjà avec les organisations et les membres de la communauté juive afin que les mesures de sécurité soient réellement utiles à la communauté et que celle-ci y contribue, en garantissant que les voix des hommes et des femmes sont entendues. Lors de l'élaboration de stratégies de police, les pouvoirs publics peuvent consulter les communautés juives et les organisations de la société civile locale sur des situations spécifiques pouvant donner lieu à des attaques antisémites, sans nécessairement conclure que de telles attaques ne peuvent se produire que dans ces situations.

Le BIDDH recommande également aux autorités françaises, aux représentants et aux professionnels de la sécurité de la communauté juive de mener et d'actualiser conjointement les évaluations de risques autour des structures de la communauté juive. De plus, la police française devrait travailler en étroite collaboration avec la communauté juive locale et le personnel de sécurité concerné afin de recommander et de participer à la mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées au niveau de menace estimé.

3. Sensibiliser

Il est important de souligner que les crimes de haine antisémites ne viennent pas de nulle part. L'expression de propos antisémites en ligne et hors ligne, dans le débat public et dans le quotidien, constitue l'arrière-plan de nombreuses attaques.

Une réponse adéquate sur le long terme ne peut être apportée aux crimes de haine antisémites et aux besoins des communautés antisémites que si les stéréotypes antisémites profondément ancrés qui motivent les attaques contre des communautés et sites juifs sont combattus dans leur ensemble. Pour ce faire, l'accent doit non seulement être mis sur les effets de l'antisémitisme, mais également sur la prise de conscience quant à la façon dont les auteurs de tels actes sont exposés aux croyances antisémites et aux raisons de leur adhésion à ces croyances.

La sensibilisation est donc un élément clé de la lutte contre les attaques antisémites. Elle peut prendre de nombreuses formes, y compris celle de programmes éducatifs, d'auditions parlementaires, de campagnes dans les médias et de travaux de recherche. En France, il existe déjà plusieurs programmes de ce type visant à aider les intéressés à comprendre, à déconstruire et à rejeter les préjugés antisémites.

Dans ce contexte, il est essentiel de dire que le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 dispose que « l'éducation s'étend bien au-delà de ses murs : elle s'opère par la culture, par la fréquentation de lieux de mémoire, par l'apprentissage de la vie citoyenne, ou encore par le sport³⁵ ». Ce plan contient une série de mesures, par exemple, la création d'un Conseil scientifique auprès de la DILCRAH et la constitution d'un réseau de référents racisme-antisémitisme dans les établissements d'enseignement supérieur³⁶. Le 21 mars 2017, la DILCRAH a également lancé une plateforme interactive des partenaires de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT qui vise à mettre à la disposition du grand public les ressources des associations et des institutions qui combattent le racisme et l'antisémitisme.

Un projet intitulé CoExist, mené par l'Union des étudiants juifs de France (l'UEJF), SOS Racisme et la Fabrique³⁷, et soutenu par le ministère de l'Éducation, est un autre exemple d'initiative importante de lutte contre l'antisémitisme chez les jeunes Français. Il s'agit d'un projet éducatif qui permet aux élèves français âgés de 13 à 17 ans d'affronter leurs préjugés dans un « espace sûr » avant de les déconstruire³⁸.

Il convient de rappeler qu'en 2015, la Direction des affaires pénales et des grâces du ministère de la Justice a diffusé une circulaire sur l'inclusion d'un module spécifique sur le racisme et l'antisémitisme dans la formation citoyenne, mis au point par la Fédération Citoyens et Justice (FCJ).

Ce ministère est également chargé d'élaborer une formation citoyenne régionale à l'intention des auteurs d'actes racistes. Dispensée par le Mémorial de la Shoah, cette formation est imposée en lieu et place de l'engagement de poursuites ou de condamnation, afin de rappeler les valeurs de tolérance et de respect de la dignité humaine aux auteurs de ces actes.

Outre l'éducation, à un niveau supérieur, les auditions parlementaires sur l'antisémitisme peuvent sensibiliser à ce problème en l'inscrivant au programme national.

De plus, les médias peuvent être des partenaires clés de la sensibilisation à l'antisémitisme puisqu'ils occupent une place unique pour informer et mobiliser la population au sujet de la prévalence de l'antisémitisme et de ses conséquences sur les communautés juives.

³⁵ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/09/racisme_antisemitisme-dilcra.pdf

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Le premier syndicat étudiant de France, la FAGE a récemment remplacé La Fabrique Etudiante dans le programme CoExist

³⁸ <http://www.coexist.fr/le-collectif-dassociations/>

Dans ce contexte, il est important de noter que, en novembre 2015, une campagne nationale a été menée contre le racisme et l'antisémitisme — Grande Cause Nationale — afin de promouvoir l'action des associations engagées dans cette lutte, à la télévision française.

Enfin, la CNCDH indique que « si la violence des actes dont les juifs ont été victimes suscite un réflexe de compassion et de solidarité à leur égard dans l'opinion publique », les vieux préjugés antisémites subsistent en France³⁹.

Il est donc essentiel de faire comprendre à l'ensemble de la population les caractéristiques spécifiques des manifestations contemporaines de l'antisémitisme et de souligner que la société française dans son ensemble doit s'approprier la lutte contre l'antisémitisme au lieu de considérer qu'il s'agit d'un problème que les communautés juives doivent résoudre.

4. Forger la confiance entre les pouvoirs publics et les communautés juives

Il est particulièrement important d'établir des voies de communication entre le gouvernement et la communauté juive afin de garantir la confiance, d'assurer un véritable échange d'informations sur les menaces potentielles et d'élaborer des stratégies sur le long terme.

Les voies de consultation, de coopération et de coordination entre les autorités françaises et les communautés juives sont bien établies. Les représentants de la communauté juive peuvent exprimer régulièrement leurs besoins et leurs préoccupations en matière de sécurité, même si la coopération n'est pas formellement institutionnalisée par un mémorandum d'accord.

Au niveau national, les représentants de la communauté juive (dont des représentants du CRIF, du Consistoire central, du Fonds social juif unifié et du SPCJ) et des autorités (dont des représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Défense, de la préfecture de Paris, entre autres acteurs concernés) se réunissent tous les mois pour parler de questions relevant de la sécurité des communautés juives. De plus, la direction du SPCJ maintient des contacts étroits avec le numéro deux du gouvernement, le ministre de l'Intérieur, tandis que les coordonnateurs régionaux du SPCJ maintiennent des contacts avec les préfets de département et les préfets de zone de défense et de sécurité. Ces contacts réguliers permettent aux représentants de l'État d'en savoir plus sur les problèmes liés à l'antisémitisme et de rendre ses politiques et services utiles à la communauté.

La consultation, la coopération et la coordination sont particulièrement importantes lorsqu'il est question des services de police aux niveaux national et local. Les policiers de tout rang, de

³⁹ http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cncdh_rapport_lutte_contre_le_racisme_2015.pdf

la direction aux agents de terrain, jouent un rôle essentiel dans la constitution de liens durables et l'instauration d'une collaboration avec les communautés juives, y compris leurs responsables et les points de contact en matière de sécurité. La fréquence de la communication entre eux est particulièrement importante pour instaurer la confiance.

En France, il n'existe pas de démarche unique de nomination d'agent de liaison avec la communauté juive ou de point de contact unique dans l'ensemble des forces de police et des services de sécurité au niveau local. La pratique veut qu'il y ait des contacts réguliers entre les coordonnateurs régionaux du SPCJ et les commissaires de police. Cependant, aucune réunion n'est prévue à intervalles réguliers. Les contacts se font directement et au besoin.

Au vu de ce qui précède, les services de justice pénale devraient envisager de nommer des agents de liaison au niveau local qui joueraient le rôle de point de contact spécial pour les communautés et qui seraient chargés d'assurer la suite donnée aux préoccupations en matière d'antisémitisme. Le mandat de ces agents de liaison pourrait contenir l'objectif de forger la confiance et d'élaborer des stratégies spécifiques pour lutter contre l'antisémitisme.

De plus, il serait judicieux que les services de justice pénale invitent les communautés juives à mener des ateliers pour les policiers et à organiser des formations et des manifestations permettant de présenter la communauté, son histoire et ses traditions religieuses aux policiers, ainsi que les problèmes rencontrés du fait de l'antisémitisme. Les maires et les représentants de la police peuvent également se rendre dans les synagogues locales ou dans les centres culturels juifs pour connaître les membres et représentants de la communauté, ainsi que les principaux sites juifs.

5. Protéger les communautés et sites juifs, y compris lors d'événements spéciaux

Il est important de noter que de nombreuses communautés juives en France, ainsi que dans d'autres États participants de l'OSCE, allouent des ressources conséquentes à la sécurité, ressources qui seraient autrement destinées à des activités culturelles et éducatives. Il est donc très important que le gouvernement alloue des ressources financières pouvant aider à répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité.

Depuis 2015, le ministère français de l'Intérieur, chargé de coordonner la protection des lieux de culte, administre des fonds dans le cadre d'un plan plus large de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de ce plan, les communautés religieuses reçoivent une aide financière pour

s'équiper en matériel de sécurité (par exemple, vidéosurveillance, renforcement des fenêtres et des portes, digicodes, etc.).

D'après le rapport du ministère de l'Intérieur à la CNCDH, au 1^{er} novembre 2016, la communauté juive avait reçu 2 847 020 euros (155 projets), la communauté chrétienne avait reçu 372 113 euros (26 projets) et la communauté musulmane avait reçu 231 341 euros (25 projets)⁴⁰.

L'aide financière est administrée par la délégation aux coopérations de sécurité (DCS). Les communautés proposent des mesures nécessitant un financement et soumettent leur proposition à la DCS. Celle-ci étudie les propositions puis se prononce sur une aide financière. Par le biais de ce financement, la communauté juive reçoit 80 pour cent de son budget pour le matériel de sécurité et doit financer les 20 pour cent restants. Le gouvernement français n'octroie pas de ressources financières pour les gardes de sécurité ou d'autres dépenses de personnel.

À la suite des attaques de janvier 2015 en Île-de-France, le gouvernement a renforcé la sécurité devant les synagogues et les établissements scolaires juifs dans le cadre de l'opération militaire appelée opération Sentinelle, qui prévoit le déploiement de 10 000 soldats et de 4 700 agents de police et de gendarmes pour protéger différents sites contre des attaques terroristes. Au début, les patrouilles étaient statiques, puis le ministère a décidé de les rendre mobiles. Au début, la communauté juive était préoccupée par ce changement, mais a accepté cette décision, après discussion avec les autorités.

Dans son rapport à la CNCDH pour 2016, le ministère de l'Intérieur a déclaré que, fin 2016, 815 sites juifs étaient protégés par des patrouilles mobiles. En 2015, 790 sites juifs en moyenne bénéficiaient d'une protection⁴¹.

Le ministère de l'Intérieur produit des statistiques hebdomadaires sur les sites protégés. Le nombre de patrouilles et de sites protégés change chaque semaine selon les différentes fêtes religieuses. Le système d'approbation du déploiement des patrouilles est centralisé. La décision finale concernant le déploiement exact des ressources revient au ministre de l'Intérieur, sur recommandation des préfets de zone de défense et de sécurité, chargés de la sécurité dans leur zone.

⁴⁰ http://www.cncdh.fr/sites/default/files/contribution_ministere_de_linterieur.pdf

⁴¹ http://www.cncdh.fr/sites/default/files/contribution_ministere_de_linterieur.pdf

Les bâtiments qui appartiennent à la communauté juive et qui constituent des cibles potentielles lors des fêtes religieuses sont protégés par des patrouilles mobiles. Cependant, lors de la récente période de pèlerinage, au cours de laquelle plusieurs fêtes avaient lieu (Roch Hachana, Yom Kippour et Souccot), la communauté juive s'est dite déçue par le peu de protection accordée par les autorités. **Par conséquent, le BIDDH recommande qu'une protection supplémentaire et d'autres mesures de sécurité et de sûreté adaptées (y compris en ce qui concerne la gestion de la circulation et de la foule) soient étudiées et convenues avec la communauté juive, pour ces moments-clés, et mises en place selon que convenu.**

Les représentants de la communauté juive ont également noté qu'en 2017 il y avait eu une réduction progressive de la protection des sites juifs dans le cadre de l'opération Sentinelle, les militaires n'étant plus déployés. Il semble que les autorités françaises estiment qu'au vu des récentes attaques terroristes, la menace est désormais plus large et que le niveau actuel de protection accordé aux sites juifs n'est pas durable sur le long terme. **Il serait cependant judicieux que tout changement de stratégie relative au déploiement de policiers ou de militaires pour protéger des sites juifs soit clairement coordonné avec la communauté juive.**

6. Mettre en place des systèmes de gestion de crise, en collaboration avec la communauté juive

Le SPCJ, en tant qu'organe spécialisé dans la sécurité, a développé un large savoir-faire dans l'élaboration de stratégies en matière de sécurité et de plans de gestion de crise. Il apporte une aide psychologique, sociale, religieuse, juridique et médicale aux victimes d'attaques. Ce soutien ne vise pas à faire doublon avec les mesures prises par les autorités françaises, mais à les compléter. Les mesures complémentaires prises par le SPCJ et les pouvoirs publics vont donc de pair, sans se contredire ni aller dans des directions opposées.

En vue de renforcer la coopération en matière de gestion de crise, il serait cependant judicieux que les représentants des autorités françaises participent activement aux ateliers et actes de sensibilisation conçus pour renforcer la capacité des communautés juives à faire face aux attaques.

Il serait également judicieux d'organiser des exercices conjoints pour les policiers, les points focaux de la communauté juive en matière de sécurité et les premiers secours afin de garantir la meilleure intervention possible dans différentes situations d'urgence.

7. Reconnaître et enregistrer la motivation des crimes de haine fondée sur des préjugés antisémites

Reconnaître et enregistrer les crimes sur la base de la motivation antisémite est un moyen important qui permet au gouvernement français de reconnaître le problème et son étendue et de vérifier ce que les victimes ciblées en raison de leur identité juive réelle ou perçue ont vécu.

Les policiers, en tant que premiers intervenants lors de crimes, jouent généralement le rôle le plus important pour garantir que les crimes de haine soient classés et enregistrés en tant que tels, en étant les premiers à décider comment enregistrer un crime et s'il convient d'inscrire l'antisémitisme comme une motivation possible. Les informations que les policiers collectent et la façon dont ils les caractérisent peuvent être essentielles pour garantir qu'un crime fera l'objet d'une enquête et que ses auteurs seront poursuivis pour crime antisémite inspiré par la haine. La réaction de la police face à un crime de haine peut avoir des répercussions sur le rétablissement des victimes, sur la façon dont la communauté perçoit l'engagement des autorités en faveur de la lutte contre les crimes de haine et sur l'issue de l'enquête.

La qualité des informations recueillies par la police est aussi essentielle dans l'élaboration de politiques sur le long terme et l'action préventive des autorités. Il est donc fondamental de renforcer les capacités des services de police afin qu'ils sachent reconnaître et enregistrer les crimes de haine.

La France est l'un des 57 États participants de l'OSCE qui jouissent d'un statut égal et qui prennent leurs décisions par consensus. Dans le cadre des travaux de l'Organisation, la France et les autres États participants se sont engagés à plusieurs reprises à combattre l'antisémitisme et à :

- « introduire ou à développer plus avant des activités de formation professionnelle et de renforcement des capacités des responsables de l'application des lois, des procureurs et des magistrats qui s'occupent des crimes de haine ;
- mener, en particulier avec les autorités chargées de veiller au respect de la loi, des actions de sensibilisation et d'éducation s'adressant aux communautés et aux groupes de la société civile qui aident les victimes de crimes de haine⁴² ».

Avec sa Déclaration de Bâle de 2014 sur le renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme, le Conseil ministériel de l'OSCE a rejeté et condamné « les manifestations

⁴² Décision n° 9/09 du Conseil ministériel de l'OSCE, « Lutte contre les crimes de haine », Athènes, 2 décembre 2009, <<http://www.osce.org/cio/40695?download=true>>.

d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination envers les Juifs » et appelé les États participants, dont la France :

- « à renforcer les efforts de mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE concernant le suivi des crimes de haine et la collecte des données pertinentes, notamment en ce qui concerne les crimes de haine à motivation antisémite ; et
- à enquêter efficacement, rapidement et impartialement sur les actes de violence motivés par l'antisémitisme et poursuivre les coupables⁴³ ».

Compte tenu de tout ce qui précède, il conviendrait de noter que, si la législation française relative aux crimes de haine semble être largement conforme aux normes internationales des droits de l'homme et aux engagements de l'OSCE, il semble qu'il existe une marge de progression en ce qui concerne la reconnaissance et l'enregistrement des crimes de haine par les policiers et procureurs français.

À l'heure actuelle, tous les crimes sont enregistrés uniquement selon les dispositions du Code pénal applicables. De plus, le système actuel permet de faire la distinction entre différentes catégories de « type de crime », selon les caractéristiques protégées par la loi (race, religion, orientation sexuelle, identité de genre, sexe). Une circulaire a été établie pour aider les policiers à enregistrer les crimes de haine.

Il n'existe pas de système, de politique ni de formation spécifique garantissant que les policiers et les agents judiciaires reconnaissent et enregistrent les crimes de haine antisémites comme des crimes appartenant à une catégorie à part. Par exemple, il n'y a pas de système uniformisé, global et efficace de collecte de données qui permettrait d'enregistrer les crimes de haine antisémites sur des formulaires de dénonciation et qui fournirait des données ventilées, fiables, utiles et comparables sur chaque type de crime de haine antisémite. Cette situation pourrait faire que la reconnaissance et l'enregistrement des crimes de haine varieraient fortement selon l'expérience et les connaissances du policier traitant la plainte. **Il serait donc judicieux d'établir un tel système unifié et d'introduire la motivation antisémite en tant que sous-catégorie des crimes de haine enregistrés.**

Il semble également qu'au-delà des directives générales figurant dans le Code pénal même, les services de justice pénale ne disposent pas d'un ensemble d'indicateurs spécifiques, appelés « indicateurs de préjugé », qui pourraient les aider à établir la motivation antisémite des crimes de haine. S'il est important de reconnaître le fait que

⁴³ Déclaration n° 8/14 du Conseil ministériel de l'OSCE, « Déclaration sur le renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme », Bâle, 5 décembre 2014, <<http://www.osce.org/fr/mc/149651?download=true>>.

l'existence de ces indicateurs ne prouve pas en soi qu'un acte constitue un crime de haine, de telles orientations pourraient faciliter la détermination et l'enregistrement des crimes de haine antisémites. Les indicateurs de préjugé, une fois établis, pourraient être enregistrés dans le dossier pénal afin d'apporter de la lumière à l'enquête en cas d'acte de haine antisémite et aux poursuites engagées contre les auteurs de tels actes.

Les personnes auxquelles il incombe de reconnaître et d'enregistrer les crimes de haine ne semblent pas suffisamment tenir compte du point de vue de la victime, indicateur important du préjugé antisémite. D'après certains acteurs de la société civile, dans certains cas, les plaintes ne sont pas enregistrées et les policiers n'enregistrent qu'une déclaration de faits, qui figure notamment dans la main courante où sont consignés tous les faits survenus au poste de police. Une telle approche a non seulement des effets néfastes sur la façon dont la communauté considère l'engagement du gouvernement contre les crimes de haine, mais également sur l'issue de l'enquête.

Il serait donc judicieux que les policiers français accordent une attention particulière aux petites infractions et qu'ils travaillent au quotidien avec la communauté afin que les crimes de haine antisémites soient correctement traités.

Il serait également judicieux que les agents de police français s'appuient, lors de l'enregistrement de crimes de haine antisémites, sur une liste d'indicateurs de préjugé spécialement établie, accordant une importance particulière au point de vue de la victime en tant qu'indicateur.

Il conviendrait de recommander d'éviter de consigner des déclarations dans la main courante au lieu d'enregistrer la plainte ou de renoncer à cette pratique. Il pourrait être utile, pour le travail de prévention de la police, que les infractions antisémites encore moins importantes, qui n'atteindraient pas le niveau d'un crime, soient enregistrées afin de recueillir des renseignements et d'éclairer les efforts déployés en matière d'élaboration d'orientations et de prévention.

De plus, il serait judicieux de renforcer la formation et la sensibilisation des services de police, des autorités de poursuite et des acteurs du judiciaire afin qu'ils comprennent mieux les caractéristiques spécifiques des crimes de haine antisémites en travaillant sur des études de cas et des scénarios précis.

Il conviendrait également de recommander au gouvernement français d'organiser des réunions consacrées à la collecte de données qui réuniraient des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'améliorer ce domaine,

conformément au droit interne et aux normes internationales des droits de l'homme, et qui permettraient de garantir que les données disponibles soient comprises et classées de la même manière, ainsi que de diffuser les rapports et les informations des organisations de la société civile sur les crimes de haine antisémite en vue de sensibiliser les agents publics aux manifestations contemporaines de l'antisémitisme.

Le gouvernement français pourrait constituer des équipes spéciales chargées de la lutte contre les crimes de haine, composées de représentants de la société civile, de chercheurs, d'agents de liaison au sein de la police et de procureurs, qui se réuniraient régulièrement sur les incidents motivés par des préjugés survenus dans les communautés. De telles équipes peuvent également être constituées au niveau local. La création d'unités spéciales pour les crimes de haine au sein des forces de police pourrait être envisagée, là où elles n'existent pas.

Les responsables politiques français au plus haut niveau de l'État pourraient également adopter des politiques imposant aux policiers de reconnaître et d'enregistrer les motivations antisémites des crimes de haine. Enfin, il est important de faciliter la dénonciation des crimes de haine antisémites par la mise en place de dispositifs de plaintes accessibles et confidentiels.

8. Fournir des données probantes sur les besoins des communautés juives en matière de sécurité en travaillant avec elles à la collecte de données relatives aux crimes de haine

Collecter des données sur les crimes antisémites inspirés par la haine est un moyen essentiel pour que les gouvernements puissent évaluer les problèmes liés à l'antisémitisme et réunir des données attestant des besoins des communautés juives en matière de sécurité. Les organismes publics devraient coopérer avec la société civile, y compris les organisations juives, en ce qui concerne le partage, la vérification et la collecte de données sur les crimes de haine antisémites afin d'élaborer des statistiques plus précises, de rendre les données plus fiables et de lutter contre le faible taux de dénonciation et d'enregistrement.

Le SPCJ travaille en étroite collaboration avec la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur pour vérifier des cas spécifiques chaque mois afin de permettre un suivi détaillé et fiable. Les rapports annuels du SPCJ contiennent la liste des actes antisémites dénoncés à la police et auprès du SPCJ, liste qui est mise en regard avec les rapports des différents postes de police et « compilée » au ministère de l'Intérieur.

9. Rassurer la communauté en cas d'attaque

Les attaques antisémites doivent être reconnues et condamnées par les agents de l'État car les conséquences d'une attaque antisémite sont plus lourdes si les autorités ne réagissent pas comme il convient. Des déclarations fortes de leur part peuvent peser fortement sur la confiance de la communauté.

Les dirigeants politiques français, y compris le Président, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, condamnent fermement et rapidement, depuis longtemps, les actes antisémites, se rendent auprès de la communauté juive après une attaque et commémorent les attaques antisémites. Les propos de leurs déclarations repris ci-après sont un exemple de la réaction des autorités politiques françaises :

« Nous avons compris, avec horreur, que l'antisémitisme était encore en vie. Notre réponse doit être intransigeante face à ce problème. La France ne serait pas elle-même si les citoyens juifs devaient la quitter parce qu'ils ont peur » (17 juillet 2017) — Emmanuel Macron, Président

« *Quand on s'attaque à un citoyen français en raison de ses origines ou de ses croyances, on s'attaque à la France en ce qu'elle a de plus précieux : son art de vivre, ses valeurs, son héritage (...). Le réveil de l'antisémitisme est le symptôme d'une crise de la démocratie.* » (2 octobre 2017) — Edouard Philippe, Premier ministre

« *Le gouvernement français est déterminé à tout faire pour combattre toute forme de racisme et d'antisémitisme, qui n'ont pas leur place dans la République française.* » (11 septembre 2017) — Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur

Il est tout aussi important d'ordonner une plus grande protection de la police et davantage de patrouilles après une attaque afin de rassurer la communauté. Le gouvernement français a montré qu'il savait envoyer ce message après les attaques de 2015 en Île-de-France, lorsqu'il a renforcé la sécurité devant les synagogues et les établissements scolaires juifs en déployant des militaires, des policiers et des gendarmes pour protéger différents sites. Cependant, il est important de ne pas oublier que toute diminution de la protection doit être clairement annoncée aux représentants de la communauté juive, qu'elle doit être appuyée et comprise par les responsables de la communauté et qu'elle doit être tenir compte de leur contribution.

Il convient également de souligner que la société civile joue aussi un rôle dans la gestion des répercussions des actes les plus graves. La manifestation publique et ouverte de solidarité avec les communautés juives, la reconnaissance des conséquences des attaques antisémites sur la communauté juive et l'affirmation de la tolérance zéro à l'égard de toutes les manifestations d'antisémitisme ont montré, dans plusieurs pays, qu'il s'agissait de stratégies efficaces.

Le grand public devrait contribuer à rassurer la communauté juive après une attaque en reconnaissant la nature antisémite de l'acte. La population peut montrer qu'elle tient à ce que la société soit une société dans laquelle les Juifs se sentent libres d'exprimer publiquement leur religion, leur identité.

10. Apporter un soutien aux victimes d'attaques antisémites

Les organismes publics français apportent une assistance importante aux communautés juives pour réduire les préjudices causés par des événements traumatisants et les aider à reprendre le cours de leur vie après une attaque.

Il convient de relever que le ministère de la Justice apporte un soutien financier aux organisations de la société civile qui aident les victimes d'actes et de menaces racistes, antisémites et xénophobes, et qu'il a conclu une série d'accords fondés sur des objectifs avec elles. Il s'agit notamment de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), de SOS Racisme, du Réseau d'aide aux victimes d'agression et de discrimination (RAVAD), de la Ligue des droits de l'homme, du Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme et de l'INAVEM (France Victimes).

Afin d'améliorer leur appui aux victimes d'attaques antisémites, le gouvernement devrait également veiller à ce que les services de police comprennent la structure des communautés juives et les responsabilités de leurs membres. En tant que premiers intervenants lors de crimes de haine antisémites, les policiers ne doivent pas oublier la pratique religieuse et les besoins de la victime. Connaître la pratique de la religion juive, ainsi que les fêtes et traditions juives, ainsi qu'en tenir compte, peut être utile lors de l'interrogatoire des victimes et des témoins, de l'enregistrement des preuves et de la conduite d'autres actes de police. **Le BIDDH recommande que les policiers, en particulier ceux qui doivent apporter un appui aux victimes, soient formés à la structure spécifique de la communauté juive, à la pratique de la religion juive, ainsi qu'aux fêtes et traditions juives.**

Les policiers devraient également consulter les communautés juives et les organisations d'aide aux victimes concernées afin d'élaborer des stratégies d'aide aux victimes efficaces et de suivre des approches nuancées après chaque acte.

Notice 9 : Dates importantes en France

7-9 janvier : attaques contre Charlie Hebdo et le supermarché casher Hypercacher

27 janvier : Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste

13 février : mort d'Ilan Halimi

19 mars : attaque contre l'école Ozar Hatorah à Toulouse

16 juillet : rafle du Vél d'Hiv (Journée dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste en France)

Notice 10 : Études de cas

Les études de cas ci-après peuvent être utilisées dans le cadre du renforcement des capacités pour s'entraîner à travailler avec des indicateurs de préjugé. Les questions suivantes devraient être posées lors de l'examen de ces cas :

- Quelles questions poseriez-vous si vous deviez enquêter sur ce cas ?
- Quels renseignements rechercheriez-vous ?

Étude de cas n° 1

Le 10 décembre 2014, dans une banlieue d'une capitale où réside une importante communauté juive, trois hommes masqués se sont introduits dans l'appartement d'une jeune famille juive. Le jeune homme a été ligoté, la jeune femme violée et l'appartement cambriolé. Les agresseurs ont exigé que l'argent, les cartes de crédit et les bijoux leur soient remis, tout en faisant des remarques telles que « Vous, les Juifs, vous avez de l'argent » et « Vous, les Juifs, vous gardez l'argent chez vous, pas à la banque ». Les agresseurs ont été arrêtés et mis en examen deux jours plus tard. Peu après, le ministre de l'Intérieur de l'époque a publiquement déploré cette agression et déclaré que « le lien avec l'antisémitisme semblait avéré ». Il a ajouté que l'enquête préliminaire avait indiqué que les agresseurs avaient choisi leurs cibles « sur la base de l'idée selon laquelle être Juif signifie avoir de l'argent ».

Étude de cas n° 2

Le 8 septembre 2017, pendant la nuit, trois individus ont fait irruption au domicile d'une famille de trois personnes. Le père, âgé de 72 ans, dirige une organisation qui représente les Juifs séfarades en France. Les agresseurs ont coupé l'électricité dans la maison et ont pris la famille en otage chez elle. Armés de couteaux, ils ont agressé les victimes et cambriolé leur domicile, tout en leur disant : « Vous êtes Juifs, nous savons que les Juifs ont beaucoup d'argent et vous allez nous donner ce que vous avez ».

Le parquet a rapidement reconnu l'élément antisémite dans l'affaire, sur laquelle il a enquêté comme constituant un crime de haine. Le ministre de l'Intérieur a condamné cet acte et dit sa détermination « à tout faire pour combattre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme ». Les auteurs n'ont pas été retrouvés.

Étude de cas n° 3

En 2015, un cimetière juif a été profané dans une petite ville près de la frontière allemande et 250 tombes ont été détruites. Un monument à la mémoire des victimes de l'Holocauste a également été détruit. Le parquet a accusé les auteurs d'avoir fait des saluts nazis et d'avoir proféré des propos antisémites lors de leur acte, ce que les auteurs ont nié.

Par la suite, cinq adolescents ont été arrêtés et encouraient sept ans de prison maximum. Les auteurs ont été condamnés à 18 mois de prison avec sursis et à 140 heures de travaux d'intérêt général. Dans la semaine qui a suivi cette profanation, d'autres cimetières ont été profanés, quoique dans une moindre mesure. Le Président français a par la suite condamné cet acte, qu'il a qualifié de « barbare ».

Étude de cas n° 4

En 2016, plusieurs menaces antisémites ont été proférées à l'endroit de pratiquants se rendant à la synagogue, ou en venant, dans une capitale. Une fois, une personne juive et un rabbin ont été insultés quand ils quittaient la synagogue : « Sales Juifs, je vais vous tuer, je vais vous avoir, sales Juifs ». Moins d'un mois plus tard, dans la même ville, un adolescent juif a été victime de violences en se rendant à la synagogue. Il a été agressé, traité de « sale Juif », et on lui a volé sa kippa.

Notice 11 : Tableau récapitulatif

| Je suis | Que puis-je faire pour aider à résoudre le problème ? | Avec qui puis-je travailler pour lutter contre le problème ? | Comment puis-je utiliser la présente publication ? |
|---|---|---|---|
| <p>Membre de l'Assemblée nationale ou Sénateur</p> | <p>Demander au BIDDH d'étudier la législation relative aux crimes de haine, prévue ou en vigueur.</p> <p>Ouvrir une enquête parlementaire et voir s'il faut faire plus pour répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité.</p> <p>Créer un groupe de travail interparlementaire sur l'antisémitisme.</p> <p>Reprendre les recommandations qui figurent dans la résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP)).</p> <p>Saisir toute occasion pour condamner et rejeter les expressions d'antisémitisme.</p> <p>Demander à des universitaires et à des chercheurs de formuler avis et recommandations pour mieux comprendre le problème.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.⁴⁴</p> | <p>En savoir plus sur le travail des organismes parlementaires internationaux en matière d'antisémitisme, par exemple la Coalition interparlementaire de lutte contre l'antisémitisme. (ICCA), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ou le groupe de travail du Parlement européen sur l'antisémitisme.</p> | <p>Prendre connaissance des recommandations qui figurent dans la résolution du Parlement européen sur la lutte contre l'antisémitisme (2017/2692(RSP)) et les faire figurer en bonne place sur le programme de travail.</p> <p>Collaborer avec la DILCRAH et l'OSCE/le BIDDH pour faire connaître le Guide pratique et la version adaptée à la France.</p> <p>Connaître les caractéristiques spécifiques des crimes de haine antisémites en France pour renforcer votre propre action contre l'antisémitisme.</p> |

⁴⁴ Pour plus d'information, voir: Training Against Hate Crimes for Law Enforcement: Programme Description (Warsaw: OSCE/ODIHR, 2012), <<https://www.osce.org/odihr/tahcle>>; and Prosecutors and Hate Crimes

| | | | |
|----------------------|--|--|--|
| Fonctionnaire | <p>Voir comment la France collecte les données relatives aux crimes de haine antisémites et comble les lacunes en matière de données.</p> <p>Évaluer et examiner les dispositifs, politiques et mesures existants pour répondre aux besoins des communautés juives en matière de sécurité et protéger les sites juifs.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.</p> | <p>Entrer en contact avec les communautés juives et les organisations de la société civile, tel le SPCJ, pour en savoir plus sur les crimes de haine antisémites qu’elles dénoncent.</p> <p>Collaborer avec la Commission nationale consultative des droits de l’homme lors de l’élaboration de son rapport annuel sur l’antisémitisme.</p> | <p>Mieux connaître la diversité des attaques antisémites en France et des éléments clés qui leur servent de toile de fond.</p> |
| Policier | <p>Évaluer si une infraction pénale que vous enregistrez et sur laquelle vous enquêtez peut avoir été motivée par un préjugé.</p> <p>Prendre rendez-vous avec la communauté juive locale pour établir un contact, connaître ses préoccupations en matière de sécurité et savoir comment elle fonctionne.</p> <p>Désigner une personne de contact au sein de votre poste de police. Instaurer la confiance en entretenant des contacts réguliers avec la communauté juive.</p> <p>Mieux comprendre les crimes</p> | <p>Demander l’avis de la victime et des témoins.</p> <p>Demander à votre superviseur de pouvoir suivre un programme de formation, tels TAHCLE ou PACTH. Contacter vos supérieurs pour savoir si cela pourrait se faire au niveau national.</p> <p>Demander à avoir une personne de contact au sein du SPCJ et de la communauté juive locale.</p> | <p>Lire les recommandations adressées spécifiquement aux policiers.</p> |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | <p>de haine antisémites et mieux réagir, le cas échéant.</p> <p>Examiner comment vous pouvez coopérer avec la communauté juive pour collecter les données sur les crimes de haine antisémites.</p> <p>Coordonner les procédures de communication en cas d'urgence avec la communauté juive, en particulier en cas de problème lié à la sécurité.</p> <p>Mener une évaluation des risques avec les professionnels de la sécurité de la communauté.</p> <p>Connaître la structure et les coutumes de la communauté juive locale.</p> <p>Créer une unité chargée des crimes de haine au sein de votre service de police.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.</p> | | |
| <p>Représentant de la communauté juive</p> | <p>Commencer à tenir le registre des crimes de haine antisémites et inviter les membres de votre communauté à les dénoncer au SPCJ et à la police. La plateforme interactive en ligne de la DILCRAH devrait également être utilisée pour dénoncer les actes d'intolérance et de</p> | <p>Contactez d'autres communautés religieuses, organisations culturelles et groupes de la société civile.</p> | <p>En savoir plus sur les normes internationales applicables au gouvernement.</p> |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--|---|
| | <p>discrimination.</p> <p>Constituer de larges coalitions d'organisations qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme pour combattre l'antisémitisme et qui travaillent, plus largement, sur la tolérance et la non-discrimination.</p> <p>Organiser une journée porte ouverte de la communauté juive et inviter les responsables gouvernementaux concernés et les militants de la société civile à faire connaissance avec la communauté.</p> <p>Plaider pour que les autorités s'acquittent de leurs obligations internationales.</p> <p>Entrer en contact avec les établissements d'enseignement et les institutions culturelles, ainsi que les médias, pour partager votre constat et vos préoccupations en matière d'antisémitisme.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.</p> | | |
| Militant de la société civile | Participer aux commémorations importantes, telle celle de la rafle du Vél d'Hiv pour manifester un sentiment de solidarité avec la communauté juive. | Entrer en contact avec la communauté juive ou une organisation de la communauté juive pour mieux connaître leurs préoccupations. | Connaître les répercussions des attaques antisémites sur le quotidien des Juifs en France. Être au courant des |

| | | | |
|-----------------------|---|--|---|
| | <p>Militer en faveur d'une ferme action publique contre les crimes de haine et l'antisémitisme.</p> <p>Se joindre à une coalition avec d'autres organisations et des groupes juifs en vue de combattre toutes les formes d'intolérance et de discrimination.</p> <p>Organiser une manifestation de sensibilisation à l'antisémitisme au sein de votre communauté et inviter un intervenant qui présentera un projet mobilisateur sur la formation d'une coalition de la société civile.</p> <p>Commencer à recueillir des données sur les crimes de haine ciblant votre communauté.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.</p> | | <p>différentes attaques antisémites en France et connaître les principaux éléments qui leur servent de toile de fond.</p> |
| Chef religieux | <p>Lancer une initiative interconfessionnelle qui réunit des membres de votre communauté et d'autres communautés, y compris la communauté juive.</p> <p>Organiser une manifestation de sensibilisation à l'antisémitisme dans votre communauté et inviter un orateur à présenter un projet source d'inspiration en matière de constitution d'une</p> | <p>Rencontrer les organisations ayant l'habitude de mener des activités interconfessionnelles et demander à des membres de votre communauté de se joindre à vous.</p> <p>Contacteur la société civile et des experts universitaires.</p> | <p>Mieux connaître les manifestations contemporaines de l'antisémitisme et apprendre pourquoi il est si important de les combattre au moyen d'une démarche collaborative et fondée sur les droits de l'homme.</p> |

| | | | |
|--------------------------------|---|---|--|
| | <p>coalition au sein de la société civile.</p> <p>Commencer à collecter des données sur les crimes de haine contre votre communauté.</p> | <p>Contacter les professionnels de la sécurité de la communauté juive et voir s'il est possible de coopérer avec eux dans le domaine de la collecte de données relatives aux crimes de haine.</p> | |
| Le Défenseur des droits | <p>Lancer une étude sur les victimes afin de mieux connaître les besoins des communautés juives en matière de sécurité, ainsi que les crimes de haine antisémites qu'elles ont vécus.</p> <p>Travailler en étroite collaboration avec les communautés juives et leur propre service de sécurité (SPCJ) afin d'écouter leurs préoccupations quant à l'application de la législation.</p> <p>Militer pour que la police et le parquet soient formés par le BIDDH.</p> | <p>Consulter les organisations d'aide aux victimes, la communauté juive et les organismes internationaux.</p> | <p>En savoir plus sur quelques caractéristiques de l'antisémitisme contemporain et sur ses répercussions sur les communautés juives.</p> |
| Enseignant | <p>Voir si les élèves juifs de votre établissement sont victimes de la moindre forme de harcèlement, de menaces ou de violences sur le chemin de l'école et à l'école.</p> <p>Donner aux élèves la possibilité de découvrir le judaïsme et inviter les élèves à participer à des projets tels que « Coexister » dans</p> | <p>Consulter vos collègues, contacter les organisations de la communauté juive et les organisations de jeunes juifs.</p> <p>Demander l'appui de la direction de l'établissement.</p> | <p>En savoir plus sur quelques caractéristiques de l'antisémitisme contemporain et sur ses répercussions sur les communautés juives.</p> |

| | | | |
|--|---|--|--|
| | lesquels ils pourront déconstruire les préjugés dans un « espace sûr ». | | |
|--|---|--|--|

